



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-29

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'entreprise « SARL MAC PRODUCTIONS » pour le concert de « Ladyva »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle de musique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par l'entreprise SARL MAC PRODUCTIONS prévoyant l'organisation du concert musique le samedi 4 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec l'entreprise SARL MAC PRODUCTIONS dont le siège est situé 14, rue Charles V – 75004 Paris, représentée par Guy BONNE agissant en qualité de gérant, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 2637,50 €TTC (deux mille six-cent trente-sept euros et cinquante centimes) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 avril 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 26 avril 2025
Document rendu exécutoire le 27 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250627-2025-29-AR
Date de réception préfecture : 27/05/2025